



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers  
en exercice : 30  
Présents : 23  
Pouvoirs : 5  
Votants : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le sept décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 29 novembre 2023

**PRESENTS :**

BERNAT Georges (CCVAI) BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI)

**ABSENTS :**

FRAISE Dominique (CCVAI)

**ABSENTS EXCUSES :**

FAVREAU Gilles (CCVAI)

**POUVOIRS :**

BRUSQ Frédéric (CCVAI) représenté par BOUTTET Ludovic (CCVAI) CHERBLAND Henri (CCVAI) représenté par REBOUX Alain (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PETITBOUT Paul (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) représenté par DAVAL Marius (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) représenté par SIMON Frédéric (CCVAI)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

**OBJET : Convention d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire proposé par le centre de Gestion de la Loire**

Préfecture

Date de reception de l'AR: 12/12/2023

042-244200614-DE2023\_0712\_11-DE

Le CDG42 propose aux collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent deux services de médiation :

- Un service pour la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO),
- Un service de médiation facultative.

1/ La médiation préalable obligatoire permet aux collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent de privilégier la médiation avant tout recours contentieux devant le Tribunal administratif. Elle constitue un des modes alternatifs de règlement des différends qui, grâce à l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale dénommée « le médiateur », et permet à l'employeur public et son agent de trouver un accord dans le cadre d'un véritable dialogue, souvent plus efficace, en termes de délai et de coût, que l'engagement d'une procédure devant un tribunal.

2/ Le service de médiation facultative permet aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de s'engager dans une médiation conventionnelle en cas de litiges / conflits entre leurs agents mais aussi entre le/les agents et l'employeur.

Dans ce cadre, le recours à la médiation est à l'initiative des parties soit :

- A la demande de l'agent
- A la demande de l'autorité territoriale

Il s'agit d'un mode alternatif de règlement des différends qui, grâce à l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale dénommée « le médiateur », permet de restaurer le dialogue et de tenter la résolution du conflit sans que cela fasse l'objet d'une procédure devant un tribunal. Ces deux dispositifs de médiation donnent lieu à une convention à laquelle les collectivités territoriales et établissements publics doivent souscrire pour en confier la gestion au Centre de Gestion de la Loire. Vu les conditions d'adhésion proposées par le centre de Gestion de la Loire pour ces deux services,

Suite à l'exposé de M. le Président, le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

**Article unique : AUTORISE** le Président à conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire pour ces 2 dispositifs de médiation

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Saint-Germain Laval, le 07/12/2023

Le Président,  
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,  
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le : 12.12.23*

*et de la publication le : 12.12.23*

*Le Président,*



Préfecture

Date de réception de l'AR: 12/12/2023  
042-244200614-DE2023\_0712\_11-DE